Braine-le-Comte ADMINISTRATION

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 28 août 2023 à 19H00

Correspondant : Laurent Vogels – Référence : Ref. 20230828/7

Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Guy DE SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

Excusé(s) : Nino MANZINI, Christophe DECAMPS, Laurent LAUVAUX, Conseillers communaux.

Objet n°7 - Service Recette - Règlement redevance sur les repas servis dans les établissements scolaires communaux - Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3, lequel octroie un délai minimal de 15 jours aux débiteurs pour effectuer le paiement des sommes dues mentionnées sur une mise en demeure ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, aux recommandations fiscales, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes et à l'élaboration du Plan de convergence pour l'année 2023 ;

Vu les frais engendrés par la Ville par le rappel rendu obligatoire par le CDLD (charge administrative, consommables, frais d'envoi) ;

Considérant que l'envoi d'un recommandé préalable au commandement par voie d'huissier constitue une preuve en cas de contestation du redevable (preuve de l'envoi) et qu'il convient dès lors de conserver cette formule ;

Considérant qu'il convient dès lors que ces frais de recommandé soient répercutés sur les redevables qui se sont mis dans cette situation volontairement ou par négligence ;

Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente redevance est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;

Considérant que la redevance se caractérise par le paiement fait par le particulier suite à un service rendu par la commune et presté à son bénéfice personnel, que ce service soit demandé librement par le particulier ou lui soit imposé par une réglementation quelconque ;

Considérant que le montant de la redevance est en adéquation avec le coût réel du service ;

Vu que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice financière en date du 29 juin 2023 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière en date du 4 juillet 2023 et joint en annexe ;

Vu l'offre adaptée des tarifs pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude pour les écoles communales de Braine-le-Comte pour les années 2023-2027 reçue ce 23 juin 2023;

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance le 6 juillet 2023

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1er -

Il est établi au profit de la Ville, dès l'entrée en vigueur jusqu'en 2025 inclus, une redevance sur les repas servis dans les établissements scolaires communaux.

Article 2 -

La redevance est due solidairement par les parents dont les enfants bénéficient de ces services.

La redevance est due au comptant au moment de la demande, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 3 -

Les taux sont fixés comme suit :

a) Repas pour les maternelles : 4,00 €/repas :

b) Repas pour les primaires : 4,30 €/repas ;

c) Repas pour les enseignants : 5,10 €/repas ;

d) Potage : 0,50 €/potage.

Article 4 -

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 -

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 -

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 -

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à l'exécution du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

Responsable de traitement : la Ville de Braine-le-Comte ;

Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;

Catégorie de données : données d'identification ;

Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État ;

Méthode de collecte : déclaration/formulaire à compléter et/ou à signer par le demandeur/redevable ;

Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Bernard ANTOINE

Le Président,

Maxime DAYE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,

Bernard ANTOINE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE BRAINE-LE-COMTE * (HAINAUT) *

Le Bourgmestre- Président,

Maxime DAYE